

**Vingt-troisième Session  
Vienne, 28 Mars-4 Avril 2006**

---

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire:  
Rapports des divisions**

**A- La Principauté d'Andorre - Présentation du Cadre Géographique et  
Institutionnel**

## **A- La Principauté d'Andorre : Présentation du cadre géographique et institutionnel**

### **1- Localisation, limites frontalières et accès terrestres**

La Principauté d'Andorre est située sur le versant méditerranéen des Pyrénées Orientales, au sud-ouest de l'Europe, entre deux états de l'Union Européenne, la France et l'Espagne. Au nord elle limite avec la région de Midi-Pyrénées et la région du Languedoc-Roussillon (France), avec 45,2 km de frontière commune, et au sud elle partage 63,7 km de frontière avec les régions catalanes de la Cerdanya, l'Alt Urgell et le Pallars Sobirà (Espagne).

La Principauté d'Andorre est accessible depuis l'Espagne par la route nationale 145, qui relie la Seu d'Urgell à la frontière hispano-andorrane, et on arrive au pays par la paroisse de Sant Julià de Lòria.

Depuis la France, la Principauté est accessible par la route nationale 20 qui va de Toulouse jusqu'à la frontière franco-andorrane, en passant par le Pas de la Casa, paroisse d'Encamp. La récente ouverture du tunnel d'Envalira (en 2002) facilite l'arrivée au pays évitant ainsi la traversée du col d'Envalira, d'accès difficile en hiver.

### **2- Territoire et climat**

La Principauté d'Andorre est un pays montagneux, avec une superficie de 468 km<sup>2</sup> et une altitude moyenne supérieure aux 1.996 m. Sa configuration géographique en forme de Y est très particulière et correspond au sillon des trois rivières principales qui parcourent le pays : le Valira du Nord, le Valira d'Orient et le Valira. Le point le plus élevé est le sommet du Coma Pedrosa avec une altitude de 2.942 m, et le point le plus bas se situe à la confluence du fleuve Runer à 840 m. Par sa situation et par la diversité des terrains, l'Andorre jouit d'un patrimoine botanique riche et d'une faune variée. Au coeur des montagnes, la Principauté offre, dans un territoire de petites dimensions, un paysage plein de contrastes d'une qualité exceptionnelle.

Le climat d'Andorre est de type montagnard méditerranéen, avec des étés doux et des hivers froids. La température moyenne minimale à 1.100 m d'altitude est de 4°C et la maximale de 14°C. Les niveaux de pluviométrie oscillent entre 700 et 1.100 mm par an et ils sont répartis de manière régulière durant toute l'année; en hiver, une couche épaisse de neige est assurée pour la pratique du ski. Bien qu'étant une région de montagne, le pays bénéficie d'un bon ensoleillement avec une moyenne de plus de 2.100 heures de soleil par an.

La Principauté d'Andorre s'organise en 7 circonscriptions ou divisions administratives, nommées plus communément paroisses.

Canillo a 1.526 m d'altitude

Encamp a 1.238 m d'altitude

Ordino a 1.298 m d'altitude

La Massana a 1.230 m d'altitude

Andorra la Vella a 1.013 m d'altitude (capitale de l'État)

Sant Julià de Lòria a 908 m d'altitude

Escaldes-Engordany a 1.050 m d'altitude

### **3- Statut politique et institutions**

L'Andorre a bénéficié historiquement d'un statut politique et de gouvernement traditionnel; à partir des Paréages (Pariatges) signés à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les vallées se sont situées sous la souveraineté personnelle, conjointe et indivise de l'évêque d'Urgell et du comte de Foix, actuellement représenté par le président de la République Française.

En 1993, la Principauté d'Andorre a été dotée, par volonté populaire, d'une Constitution moderne reliant tous les pouvoirs publics et les citoyens. L'Andorre devient un Etat indépendant, de droit, démocratique et social et son régime politique est la coprincipauté parlementaire. La Constitution déclare que la souveraineté réside dans le peuple andorran.

**Les Coprinces:** La Constitution définit l'institution des coprinces comme le chef de l'Etat, de manière conjointe et indivisible. Ils sont les symboles et la garantie de l'indépendance de l'Andorre et du traitement égalitaire dans les relations avec les états voisins; ils sont les arbitres et les modérateurs du pouvoir public et des institutions.

**Le Consell General** (pouvoir législatif): C'est le parlement andorran et il est constitué d'une seule chambre. En tant qu'organe suprême de la représentation populaire, ses fonctions sont les suivantes:

- Rédiger et approuver les lois
- Approuver le budget du Gouvernement
- Nommer le Chef du Gouvernement
- Modérer et contrôler l'action du Gouvernement

Les membres du Consell, les consellers, au nombre minimum de 28 et au maximum de 42, sont élus au suffrage universel.

**Le Gouvernement** (pouvoir exécutif): Il est composé de l'ensemble des personnes auxquelles a été attribuée la direction politique de l'Etat, il exécute les lois approuvées par le Consell General et assure la direction de la politique nationale et internationale.

Le Gouvernement est constitué par le chef du Gouvernement (élu par le Consell General) et par les ministres (nommés par le chef du Gouvernement). Le siège du Gouvernement est situé à Andorre la Vieille.

**Les comuns** (les mairies): Ce sont les administrations publiques locales. Les comuns (mairies) disposent d'un pouvoir normatif local, ils approuvent et exécutent leur budget, fixent et exécutent les politiques publiques et assurent la gestion et l'administration de tous les biens paroissiaux dans leur domaine territorial.

**La Justice** (pouvoir judiciaire): La justice est exercée par les tribunaux andorrans et comprend trois juridictions: la civile, la pénale et l'administrative.

**Langue et monnaie:** La langue officielle de la Principauté d'Andorre est le catalan et la monnaie utilisée l'euro.

#### **4- Ambassades et représentations diplomatiques**

**L'Andorre a des représentations diplomatiques à:** Madrid (Espagne et Maroc), Paris (France et l'UNESCO), New York (les Etats Unis, Canada et les Nations Unies), Bruxelles (l'Union Européenne, le Benelux, Allemagne, Danemark et Slovénie), Londres (le Royaume Unis), Strasbourg (le Conseil de l'Europe), Genève (les Nations Unies et d'autres organismes internationaux).

**L'Andorre a des ambassadeurs ou des chargés d'affaires:** Espagne, France, Portugal, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Danemark, Suisse, Slovénie, Finlande, Norvège, Suède, Islande, Royaume Uni, Irlande, Grèce, Italie, Maroc, Etats Unis, Canada, Saint Siège, Saint Marin, Malte, Croatie, Liechtenstein, Nations Unies, Union Européenne, Conseil de l'Europe, UNESCO et OSCE.

**Relations internationales:** L'Andorre est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO, de l'Union Internationale des

Télécommunications (UIT), de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), du Conseil de Coopération Douanière (CCD), de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle (Interpol), de l'Office Internationale des Epizooties (OIE), de la Croix Rouge Internationale, d'Eutelsat, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), du Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM), du Conseil Économique et Social (ECOSOC).

## **5- Population**

La population d'Andorre est de 78.549 habitants en 2005. Selon la distribution de la population par nationalités, 28.251 habitants sont andorrans, tandis que les autres 50.298 habitants sont étrangers arrivés la plupart à partir des années 1960. Parmi ces derniers, 28.073 sont originaires de l'Espagne, 11.294 du Portugal et 5.078 de la France. En 2005, le taux de croissance annuelle de l'Andorre était de 6.30 %.

Par paroisses, les plus peuplées sont Andorre la Vieille, avec 23.587 habitants et Escaldes-Engordany avec 16.078 habitants, suivies d'Encamp (13.225 habitants), Sant Julià de Lòria (9.207 habitants), La Massana (8.510 habitants), Canillo (4.633 habitants) et Ordino (3.309 habitants).

La distribution par tranche d'âge met en évidence que 19,4% de la population séjournant en Andorre a moins de 20 ans; 63,8%, entre 20 et 59 ans; 13,2%, entre 60 et 79 ans; et 3,6%, plus de 80 ans. Nous pouvons constater que la population en âge de travailler (entre 20 et 59 ans) représente environ 64% de la population totale.

La pyramide de population met en évidence la prédominance de la population masculine sur la quasi totalité des tranches d'âge, spécialement entre les 35 et 54 ans, en raison de la nombreuse présence de main d'oeuvre masculine en provenance de l'étranger.

Le taux de natalité est de 10‰, un peu supérieur à la moyenne européenne, et le taux de mortalité est de 3,1‰. Ce chiffre relativement bas s'explique par le retour de beaucoup d'immigrants à leurs pays d'origine pendant la dernière étape de leur vie.

## **6- Structure du marché du travail par secteurs et économie andorrane**

Le secteur services à été à la tête de l'intense croissance de l'emploi, suivi du secteur de la construction et, bien plus loin de l'industrie et à un peu plus de distance du secteur primaire. La conjoncture exceptionnelle du marché du travail andorran, avec des taux d'occupation élevés, n'empêche pas que certains secteurs comme l'hôtellerie et la construction souffrent d'un manque de main d'oeuvre qualifiée.

Le commerce et le tourisme représentent quasi les trois quart de l'activité ; en 2005 la Principauté d'Andorre a reçu un total de 11.049.440 visiteurs, ce qui justifie une économie orientée à satisfaire principalement la demande touristique avec un large éventail de services qui ont favorisé le développement du secteur tertiaire.

Le secteur tertiaire inclut le commerce de l'alimentation et touristique, les services, l'hôtellerie, les services touristiques, les organisations financières et assurances et les professions libérales entre autres. Ce secteur est le plus important, avec un 66% des personnes actives. Parmi ces activités, il est à remarquer le nombre de population qui travaille dans le commerce (23%) et dans les activités directement en rapport avec le tourisme (18%). Il est suivi par la construction et l'industrie avec un 19,6%, tandis que le secteur primaire spécialisé dans la production du tabac et l'élevage n'arrive même pas à représenter le 0,4% de l'occupation.

En effet, l'Andorre dispose d'une grande offre touristique, spécialisée dans les activités d'hiver, grâce à sa situation géographique. La neige, la nature et les achats sont les pôles attractifs pour les touristes qui visitent le pays. L'offre touristique liée à la neige se caractérise par 2.625 hectares de domaine skiable, 5 stations de ski alpine, 1 station de ski de

fond, 277 Km de pistes...Parmi les autres pôles touristiques de la Principauté il y a entre autre le centre thermo ludique Caldea et la patinoire de Canillo.

De plus, actuellement un autre point fort de l'activité économique du pays est principalement lié au secteur de la construction de résidences secondaires. La production industrielle nationale étant limitée, est remplacée par des importations importantes pour satisfaire à la demande de la population intérieure et, spécialement, à la demande des visiteurs étrangers.

Enfin, concernant le système fiscal Andorran, la loi du 19 décembre 1996 régit la fiscalité en Andorre régle le cadre général des impôts et organise l'établissement ainsi que le développement des secteurs fiscalisés.

Cette loi prévoit par conséquent le mécanisme de mise en place des législations en matière de fiscalité, mais ne définit pas les diverses catégories d'impôts existants en Principauté d'Andorre. Cette loi précise que les diverses catégories d'impôts en Andorre ne peuvent être établies que par le biais de la loi, ce qui est de la compétence du Conseil Général andorran (parlement). Les organes régionaux, "comuns" sont compétents pour développer et réguler les taxes au niveau des paroisses (impôts locaux).

L'économie andorrane fait preuve ces dernières années d'un certain dynamisme favorisé par l'expansion de l'économie européenne, avec un rythme de croissance de l'activité d'environ 6,35% pendant la période 2001-2005. Cette forte expansion s'est traduite par un accroissement significatif du nombre des entreprises et de l'occupation du pays ; principalement au niveau des services.

## **B- Étude de la toponymie en Andorre**

### **1- La langue de l'État andorran**

L'aire linguistique catalane, langue romane, comprend une partie du sud de la **France** (région de Perpignan), la Principauté d'**Andorre**, la **Catalogne**, le **Pays valencien**, et les **îles Baléares**. D'après les données de 2004, le pourcentage des personnes parlant le catalan en **Andorre** est de 78,9%, en **Catalogne** il est de 50,1%, en **Catalogne du Nord** il est de 37,1%, dans le **Pays valencien** il est de 53% et dans les **îles Baléares** il est de 62,94%.

La langue officielle de la Principauté d'Andorre est le catalan.

Pour comprendre la réalité linguistique andorrane il faut tenir compte de sa grande transformation du pays depuis la seconde moitié du siècle passé, qui a donné comme résultat un ensemble de population d'origines et de langues variés : un exemple sûrement unique dans son entourage européen.

Le cas de l'Andorre offre, en plus, la particularité que la langue officielle n'est pas une langue de grande portée, comme pourrait être l'espagnol, le français ou l'anglais, et par ailleurs, un pourcentage très élevé de la population est composé par des personnes originaires d'Espagne, du Portugal et de France.

En effet, seul 36,65 % de la population de la Principauté est andorrane (parlant le catalan comme langue maternelle), tandis que 38,27 % parlent l'espagnol. Suivent le portugais (11,49 %) et le français (6,52 %).

Une faible majorité de la population non andorrane, soit 51,6 %, parle le catalan, la langue officielle de la Principauté, alors que les autres communautés linguistiques parlent l'espagnol (41 %), le français (4 %) ou le portugais (3,4 %).

Afin que le catalan soit considéré comme un principe officiel en Andorre, des témoins de la fin du XIX ième siècle prouvent qu'il a été dit littéralement que le catalan «et non le castellan» est la langue propre des vallées andorranes. La langue d'usage normal, a été, donc, traditionnellement, la catalane. L'arrivée des personnes originaires d'autres lieux et avec des langues différentes a fait que le catalan ne soit plus prédominant et habituel dans toutes les relations de la population du pays. Divers contrôles du Conseil Général et des « comuns », et postérieurement du Gouvernement, ont donné des solutions à ses usages que

mettaient en danger l'officialité du catalan : la majorité fait référence à la publicité, textes officiels, cartes, etc.

Aussi, en 1972, un programme « d'andorranisation » de l'enseignement, a permis l'apprentissage de la langue catalane et de l'histoire du pays dans toutes les écoles, lesquelles à ce moment là appartenaient au système éducatif français ou au système éducatif espagnol. Donc, en 1982, du point de vue de l'éducation, il a été essentiel de créer l'école andorrane.

La législation la plus importante est sans doute celle établie par la Constitution andorrane, qui à l'article 2.1 précise que « la langue officielle de l'Etat est le catalan ».

D'autre part, le Conseil Général a approuvé la Loi d'organisation sur l'usage de la langue catalane officielle en 1999 (elle est entrée en vigueur en 2000). Ce texte régle pour la première fois et de façon plus ambitieuse que les autres régulations sectorielles existantes jusque là, l'officialité de la langue catalane.

Les objectifs de la loi (art. 2) sont de garantir l'usage officiel du catalan, généraliser la connaissance du catalan, proclamer les droits linguistiques et fixer des mécanismes de protection, préserver et garantir l'emploi général du catalan dans tous les domaines de la vie publique, l'enseignement, les médias, ainsi que dans les activités culturelles, sociales et sportives, favoriser la conscience sociale du fait que la langue catalane appartient à un héritage culturel indispensable pour le maintien de l'identité du pays, sauvegarder le patrimoine linguistique d'Andorre. Par ailleurs, conformément à l'article 4 de la loi sur la langue officielle, les Andorrans ont « le devoir de connaître la langue catalane » et l'employer en conformité aux cas prévus par la loi.

Andorre, comme nous l'avons dit, est un pays qui vit du tourisme et du commerce, un pays ouvert aux cultures diverses et variées, et donc, habitué à s'efforcer pour communiquer avec les touristes venant d'un peu partout. Cela a fait que la diversité linguistique ait vécu avec naturalité et presque sans tension.

Il n'y a pas de doute que l'Andorre doit continuer à trouver des mesures pour sensibiliser collectivement les gens pour parler le catalan. L'ensemble de la population andorrane doit travailler pour que la langue soit un lien de plus entre toutes les personnes qui vivent dans le pays et pour qu'elle puisse devenir un facteur d'intégration pour tous ceux qui font de l'Andorre sa propre demeure.

## **2- Antécédents de la toponymie andorrane**

Par définition, la toponymie, est un recueil de l'ensemble des noms de lieux d'un pays. Ses noms, fruit de l'histoire de ce pays, constituent un patrimoine culturel qui doit être conservé par et pour les générations futures. Ce recueil de noms, a été possible grâce à la transmission orale des noms entre les différentes générations.

Aussi, l'étude de la toponymie est importante pour un pays, car les toponymes font partie du patrimoine culturel : ils révèlent le passé d'un pays, et permettent de connaître, de découvrir l'histoire de nos ancêtres.

La meilleure façon pour conserver ce patrimoine, est que la société utilise la toponymie de manière que l'orthographe soit unique. Et cela est possible grâce à l'intervention de différents spécialistes, comme des historiens, philologues, géographes, cartographes, etc.

En Andorre, l'idée de produire un ouvrage officiel, recensant tous les toponymes, concernant toute la cartographie du territoire, a été incitée par et grâce à la création de la cartographie du territoire soutenue par les andorrans.

En effet, pour la réalisation des cartes topographiques d'Andorre à échelle 1: 10.000 approuvé par le Conseil Général, il a été mis en place le premier recueil toponymique du pays, qui s'est développé durant les années 1974 et 1976. Cette étude s'est faite en collaboration avec les « comuns » et les personnes connaissant les lieux de chaque paroisse.

Le matériel recueilli a été analysé par une commission linguistique qui a déterminé la graphie la plus adéquate tout en tenant compte de la prononciation et de l'étymologie pour chacun des noms.

Le Conseil Général, en 1977, a publié le résultat de ce travail toponymique, dans le livre « *Valls d'Andorra. Geografia i diccionari geogràfic* » qui de manière officielle a été le **Nomenclator** utilisé pour la production cartographique officielle, jusqu'à la publication de la Loi d'ordination de l'usage de la langue officielle du 16/12/99, qui déclare toponymes officiels tous ceux qui figurent dans le livre mentionné, en attendant que soit approuvée la toponymie dont fait référence l'article 14 de la loi mentionnée.

### **3- Menaces et difficultés pour la conservation des toponymes**

Considéré comme « patrimoine culturel » la toponymie fait l'objet d'une attention et d'une protection toute particulière ; que l'on peut qualifier de trésor fragile à préserver.

De plus, concernant la question de la protection de la toponymie il est utile de se référer à la pression des langues comme le français, l'espagnol, l'anglais qui peuvent être à la base des toponymes inventés sur le territoire « catalan non parlant » (pensons surtout aux installations touristiques, urbanisations, etc.).

Un autre élément néfaste, lié à la situation politique, est le fait d'écrire un mot d'une langue avec les normes orthographiques d'une autre langue. En effet, la présence associée de l'espagnol et du français en territoires « catalans non parlants » a fait que certains toponymes catalans ont été calligraphiés à l'espagnole ou à la française.

En Andorre, il n'y a eu aucun processus de normalisation linguistique comme en Catalogne, car aucun processus politique de marginalisation de la langue catalane n'a été envisagé. Donc, quelques écritures traditionnelles sont restées inchangées ou peu modifiées durant des siècles ; car on n'a pas éprouvait le besoin de les changer parce que traditionnellement elles avaient été écrites d'une certaine manière.

En résumé, considéré comme patrimoine culturel, la toponymie se doit d'être conservée par les pouvoirs publics, notamment – comme dans le cas de la langue catalane – quand sa survie n'est pas assurée ou quand il y a des risques de déformation.

Dans le cas de la toponymie, un des outils que les pouvoirs publics peuvent faire servir pour en assurer sa préservation c'est l'officialisation et la fixation orthographique. C'est ce que nous allons voir, maintenant, à travers le cadre légal de la loi relative à l'usage de la langue officielle, et qui nous amènera à la présentation de la Commission de la Toponymie d'Andorre.

## **4- Cadre légal**

### ***4.1- Réglementation conforme de référence***

La loi relative à l'usage de la langue officielle (datant de 1999, en vigueur depuis 2000) stipule, à l'article 14 (lié à la toponymie) que :

*« 1- La forme officielle des toponymes de la Principauté d'Andorre est l'andorran, en langue catalane. Cela conduit, de la part du Gouvernement, moyennant les dispositions adéquates et d'accord avec les différentes corporations locales affectées, à la détermination des noms officiels des territoires, des noyaux de population, urbanisations et des voies interurbaines. Le nom des voies urbaines détermine la corporation locale correspondante.*

*2- Les dénominations approuvées par le Gouvernement avec les corporations locales affectées sont celles légales dans le territoire andorran, et la publicité, l'étiquetage, la documentation et autres usages des administrations publiques, des entreprises et*

*des personnes juridiques se doivent d'être en accord avec cela.* » (Extrait traduit de l'article 14 de la Loi)

Le Gouvernement d'Andorre est l'organisme chargé, administrativement, de la mise en place des toponymes officiels ; mais dans tous les cas, il doit se mettre d'accord avec les sept « comuns ». Cela implique que, bien que le gouvernement ait la faculté d'officialiser les toponymes, il n'empêche que chaque « comú » doit être consulté et, en plus, il est nécessaire qu'il donne son accord.

## **5- La commission de toponymie d'Andorre**

### **5.1- Présentation**

Pour résoudre tous les aspects relatifs à la normalisation de la toponymie il est nécessaire que la société dispose d'un organisme qui fasse des propositions concrètes pour la fixation des noms des lieux et qu'il maintienne et actualise cette toponymie.

De plus, aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'actualiser et de réviser sur le territoire la toponymie, spécialement tous les nouveaux noms qui, jamais, n'ont été recueillis de manière officielle, bien qu'ils aient été incorporés dans des publications cartographiques, adresses postales, etc.

C'est pour cela, que le Gouvernement d'Andorre a décidé de mettre en place une Commission de Toponymie d'Andorre (CTA), créée par décret le 16-2-2005. A travers la CTA, le Gouvernement souhaite se doter d'un organisme qui ait les compétences dans l'actualisation, la révision, le développement, la normalisation et la diffusion de la toponymie, et qui fasse des propositions pour la fixation des noms de lieux, qui se concrétisera, à terme, par la publication du Nomenclator Officiel de la Toponymie d'Andorre ; recueil répertoriant tous les toponymes du territoire andorran.

Ce règlement a pour objectif d'établir un organe de collaboration et de participation des différentes administrations compétentes dans la détermination des noms officiels de la toponymie andorrane, avec l'objectif d'obtenir des dénominations qui répondent à des critères historiques et linguistiques cohérents tout en respectant les traditions.

La commission a pour fonction de fixer graphiquement la toponymie officielle andorrane et superviser que son emplacement cartographique (proposé par le Service Cartographique National du Ministère d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire) soit correcte.

Les membres de la CTA forment part de diverses institutions ; permettant de représenter tous les secteurs de la société compétente en la matière.

Ainsi, il y a deux représentants du Service Cartographique National, deux du Service de Politique Linguistique (dépendant du Ministère d'Education, Culture, Jeunesse et Sports), un technicien linguistique (chargé d'élaborer la documentation permettant de proposer la fixation graphique suivant les toponymes qui en ont besoin), un représentant de l'Institut d'Etudes Andorrans (membre de la Section Philologique Catalane de l'Université de Lleida), un représentant des Archives Historiques Nationales et un représentant de chaque « comú » (comme le stipule l'article 14 de la loi, il est nécessaire d'avoir l'accord des « comuns » pour la fixation graphique des toponymes).

La CTA est un organe décisif et décisionnaire. L'apport d'information tant de la part de chaque organisme que de la part des représentants des « comuns » est déterminant.

### **5.2- Fonctionnement de la Commission de Toponymie d'Andorre**

Nous avons vu plus haut, que l'article 14 de la Loi précise, que le Gouvernement d'Andorre est l'organisme chargé de la mise en place des toponymes officiels ; mais en tous



les cas il doit être d'accord avec les « comuns ». C'est pour cela, que les « comuns » sont présents à la CTA.

De plus, il n'est pas bien défini, dans la loi, si les décisions relatives à la toponymie sont prises par le Gouvernement qui doit être d'accord avec chaque « comú » sur les toponymes qui font partie de sa paroisse, ou bien, si la décision doit être prise entre les 7 « comuns » et le Gouvernement pour tout le territoire d'Andorre.

La précision de cet aspect était en part, liée à la manière dont était structurée la CTA. Selon, comme est défini son fonctionnement, les deux interprétations sont correctes. En effet, comme la CTA est un organe décisif et décisionnaire et que tous les membres ont un droit de voix et de vote, les représentants des sept « comuns » participent aux discussions, et donc, n'importe quel « comú » peut donner son avis sur l'ensemble des toponymes andorrans dans les limites de la CTA.

Mais dans ces fonctionnements internes, la CTA, a accordé que dans le cas où il était question de changer ou de modifier l'orthographe d'un toponyme (parce qu'un technicien linguistique ou une autre personne l'a proposé) la réponse devrait être communiquée aux autorités de la paroisse affectée (quand c'est un toponyme de sa paroisse), pour que le conseil du « comú » puisse donner son accord. Dans ce cas, on donne le droit de parole à chaque organe politique et communal, afin que chacun propose une correction aux toponymes qui affectent son territoire communal.

Ainsi, les deux interprétations sont possibles : tous les « comuns » peuvent donner leur opinion sur la totalité des toponymes (si un « comú » veut proposer de changer l'orthographe d'un toponyme d'une autre paroisse et bien c'est possible), mais, seulement, le « comú » affecté a le dernier mot sur les propositions présentées à la CTA (ainsi, chaque « comú » a la compétence de décider librement du choix de l'orthographe de la toponymie qui compose sa paroisse).

### ***5.3- Principaux objectifs de la Commission de Toponymie d'Andorre***

- Établir la graphie officielle et unique de l'ensemble des toponymes andorrans.
- Établir la graphie officielle de manière à ce qu'elle soit la plus correcte possible (suivant l'étymologie et les critères établis par les experts en toponymie, tout en tenant compte de la tradition).
- Faire que ce travail important soit exhaustif : tous les accidents géographiques doivent être recueillis, et tous les toponymes figurant sur un document écrit doivent être localisés sur une carte.
- Publier le nomenclator (en format papier et en format électronique) de façon à ce que la toponymie soit répertoriée tant sur une liste que sur une carte (\*).
- Se constituer organisme d'évaluation à caractère permanent, afin de donner son accord pour les toponymes nouvellement créés.
- Faire des actions informatives pour que les entités et les entreprises qui éditent les cartes, guides, livres, etc. puissent y introduire les graphies officielles à leurs publications.

(\*)- Le nombre de toponymes est, approximativement, de 5.500; incluant le nom des voies urbaines qui apparaîtront aussi dans le nomenclator.

### ***5.4- Le groupe consultatif***

La CTA a prévu de se doter d'un organisme consultant, que l'on peut qualifier de seconde instance ou de tribunal d'arbitrage. Les membres de ce groupe consultatif sont

nommés et révoqués par accord de la commission. Il s'agit d'un groupe consultatif composé de diverses personnes ayant étudié – ou travaillé pour – la langue catalane et la culture andorrane, et disposant de grandes connaissances sur la géographie andorrane et la réalité sociale andorrane, intéressés par la langue catalane, la culture et la toponymie andorrane pour qu'ils puissent apporter à la commission ses connaissances et expériences sur les thèmes concrets sur lesquels ils sont choisis.

Le groupe consultatif a pour fonction, dans le cas où il n'est pas trouvé un accord sur un toponyme concret, d'apporter à la CTA une troisième opinion.

Dans le cas où certaines propositions de la CTA ne soient acceptées par le Conseil du « comú » ; ce dernier doit faire une contre-proposition argumentée. Si, après délibérations entre la CTA et le Conseil du « comú » aucun accord est possible ; la CTA doit faire parvenir au groupe consultatif toute l'information afin qu'elle puisse prendre une opinion.

## **Conclusion**

La normalisation des noms de lieux est un élément essentiel pour une communication internationale efficace. Elle participe au développement socio-économique, à la gestion de l'environnement et aux infrastructures nationales.

Les noms de lieux dépeignent notre paysage : ils sont le reflet de notre identité nationale et de notre patrimoine culturel. La normalisation des noms géographiques à l'échelle nationale et internationale est essentielle à l'efficacité des communications et à notre développement dans différents domaines, comme le commerce, le recensement, la préservation de l'environnement, la production de cartes et d'atlas, le tourisme, etc.

De plus, comme on l'a vu tout au long de cette présentation, la toponymie, considérée comme un patrimoine culturel du pays, véhicule des informations culturelles, historiques d'un grand intérêt. La valeur culturelle des toponymes, est une source très importante pour la connaissance du passé d'un territoire et des gens qui le compose.

Il convient donc de préserver la toponymie, formidable capital culturel d'intérêt commun.

**Salvador ALBA**  
**Valérie SUBRA**

**Servei Cartogràfic Nacional**  
**Membres de la Comissió de Toponímia d'Andorra**